



COMMISSION RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS SAISON 2018

Procès-Verbal n°01
Séance du 28 février 2018
Siège LRF Saint Denis

Présents : MM. Yves ETHEVE (Membre de droit)- Karl MOULTSON – Johnny PAYET (Consultant) – Michel VIRASSAMY- Bernard PARIS

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Bernard PARIS

I DOSSIERS D'INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

Dossier du joueur **PAYET Jonas** du club SDFC (U19)

vu la demande de changement du joueur **PAYET Jonas** du club SDFC en date du 04 janvier 2018

vu la demande de licence du joueur **PAYET Jonas** en date du 04 janvier 2018 pour le club AS STE SUZANNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club SDFC en date du 05 janvier 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club SDFC, une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club AS STE SUZANNE

Dossier du joueur **AMSING Maxance** du club SDFC (U19)

vu la demande de changement du joueur **AMSING Maxance** du club SDFC en date du 04 février 2018

vu la demande de licence du joueur AMSING Maxance en date du 04 février 2018 pour le club AJS ST DENIS

vu l'opposition (indemnité de formation) du club SDFC en date du 04 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club SDFC, une indemnité de 1840€ pour 8 années de formation, payable par le club AJS ST DENIS

Dossier du joueur **AUBRAS Benjamin** – US BELLEMENE CANOT (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **AUBRAS Benjamin** du club US BELLEMENE CANOT en date du 02 février 2018

vu la demande de licence du joueur **AUBRAS Benjamin** en date du 02 février 2018 pour le club **AS GUILLAUME**
vu l'opposition (indemnité de formation) du club US BELLEMENE CANOT en date du 06 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club US BELLEMENE CANOT, une indemnité de 690€ pour 3 années de formation, payable par le club AS GUILLAUME

Dossier du joueur **BACO Fouad** – Fc parfin (U18)
vu la demande de changement de club du joueur **BACO Fouad** du club FC PARFIN en date du 01 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BACO Fouad** en date du 01 février 2018 pour le club JS CRESSONNIERE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PARFIN en date du 02 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club FC PARFIN une indemnité de 1380€ pour 6 années de formation, payable par le club JS CRESSONNIERE

Dossier du joueur **ATOBOU ALI Zafir** – FC PARFIN (U18)
vu la demande de changement de club du joueur **ATOBOU ALI Zafir** du club FC PARFIN en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **ATOBOU ALI Zafir** en date du 04 février 2018 pour le club JS CRESSONNIERE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PARFIN en date du 04 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club FC PARFIN une indemnité de 690€ pour 3 années de formation, payable par le club JS CRESSONNIERE

Dossier du joueur **YOUSOUFA Nowan** – JS CRESSONNIERE (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **YOUSOUFA Nowan** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la demande de licence du joueur **YOUSOUFA Nowan** pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE en date du 21 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club **JS CRESSONNIERE**, une indemnité de 230 € pour 1 année de formation, payable par le club ENTENTE RAVINE CREUSE

Dossier du joueur **VAITINADAPOULLE Noah** – JS CRESSONNIERE (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **VAITINADAPOULLE Noah** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la demande de licence du joueur **VAITINADAPOULLE Noah** pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE en date du 21 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au **JS CRESSONNIERE**, une indemnité de 230 € pour 1 année de formation, payable par le club ENTENTE RAVINE CREUSE

Dossier du joueur **FETISOI MIHA Johanny** – JS CRESSONNIERE (U13)

vu la demande de changement de club du joueur **FETISOI MIHA Johanny** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la demande de licence du joueur **FETISOI MIHA Johanny** pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE en date du 21 février 2018

vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club JS CRESSONNIERE une indemnité de 230,00 € pour 1 année de formation, payable par le club ENTENTE RAVINE CREUSE

Dossier du joueur **GROSSET Lucas** – AS STE SUZANNE (U15)

vu la demande de changement de club du joueur **GROSSET Lucas** du club AS STE SUZANNE en date du 03 février 2018

vu la demande de licence du joueur **GROSSET Lucas** pour le club OCSA LES LEOPARDS en date du 03 février 2018

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS STE SUZANNE en date du 06 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club AS STE SUZANNE une indemnité de 690,00 € pour 3 années de formation, payable par le club OCSA LES LEOPARDS

Dossier du joueur **HARITHI Soiffirou** – AS GUILLAUME (U18)

vu la demande de changement de club du joueur **HARITHI Soiffirou** du club AS GUILLAUME en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **HARITHI Soiffirou** pour le club CS ST GILLES en date du 05 février 2018

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS GUILLAUME en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club AS GUILLAUME une indemnité de 1150, € pour 5 années de formation, payable par le club CS ST GILLES

Dossier du joueur **TALMIDHI Djamaldine** – AS BRETAGNE (U18)

vu la demande de changement de club du joueur **TALMIDHI Djamaldine** du club AS BRETAGNE en date du 31 janvier 2018

vu la demande de licence du joueur **TALMIDHI Djamaldine** pour le club ASE GRANDE MONTEE en date du 31 janvier 2018

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS BRETAGNE en date du 01 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club AS BRETAGNE une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club ASE GRANDE MONTEE

Dossier du joueur **ETHEVE Noah**– OCSA LES LEOPARDS (U16)
vu la demande de changement de club du joueur **ETHEVE Noah** du club OCSA LES LEOPARDS en date du 05 février 2018
vu la demande de licence du joueur **ETHEVE Noah** pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE en date du 05 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club OCSA LES LEOPARDS en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club OCSA LES LEOPARDS une indemnité de 460, € pour 2 années de formation, payable par le club ENTENTE RAVINE CREUSE
Accord du club quitté obligatoire.

Dossier du joueur **MARINIA RADIA PERMAL Romain**– SSJD (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **MARINIA RADIA PERMAL Romain** du club SSJD en date du 11 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MARINIA RADIA PERMAL Romain** pour le club SDEFA en date du 11 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SSJD en date du 11 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club SSJD une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club SDEFA

Dossier du joueur **GENCE Jonathan**– SSJD (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **GENCE Jonathan** du club SSJD en date du 11 février 2018
vu la demande de licence du joueur **GENCE Jonathan** pour le club SDEFA en date du 11 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SSJD en date du 12 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club SSJD une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club SDEFA

Dossier du joueur **PATAYE Enzo**– SDEFA (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **PATAYE Enzo** du club SDEFA en date du 22 février 2018
vu la demande de licence du joueur **GENCE Jonathan** pour le club SDEFA en date du 22 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC MOUFIA en date du 24 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club FC MOUFIA une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club FC MOUFIA

Dossier du joueur **BLAS Arnaud**– OCSA LES LEOPARDS (U19)
vu la demande de changement de club du joueur **BLAS Arnaud** du club OCSA LES LEOPARDS en date du 29 janvier 2018
vu la demande de licence du joueur **BLAS Arnaud** pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE en date du 29 janvier 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club OCSA LES LEOPARDS en date du 30 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club OCSA LES LEOPARDS une indemnité de 920, € pour 4 années de formation, payable par le club ENTENTE RAVINE CREUSE

Dossier du joueur **SITAYA Emerick**– OCSA LES LEOPARDS (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **SITAYA Emerick** du club OCSA LES LEOPARDS en date du 01 février 2018
vu la demande de licence du joueur **SITAYA Emerick** pour le club US STE MARIENNE en date du 01 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club OCSA LES LEOPARDS en date du 01 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club OCSA LES LEOPARDS une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club US STE MARIENNE

Dossier du joueur **MALET Enzo**– SSJD (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **MALET Enzo** du club SSJD en date du 01 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MALET Enzo** pour le club US STE MARIENNE en date du 01 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SSJD en date du 01 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club SSJD une indemnité de 460, € pour 2 années de formation, payable par le club US STE MARIENNE

Dossier du joueur **THIBURCE Dylan** SSJD (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **THIBURCE Dylan** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **THIBURCE Dylan** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 690, € pour 3 années de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **DJUNIA Judickael** St PAULOISE FC (U16)
vu la demande de changement de club du joueur **DJUNIA Judickael** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **DJUNIA Judickael** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 920€ pour 4 années de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **DJUNIA Kendjy** St PAULOISE FC (U16)
vu la demande de changement de club du joueur **DJUNIA Kendjy** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **DJUNIA Kendjy** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 920€ pour 4 années de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **GRONDIN Kenny** St PAULOISE FC (U19)
vu la demande de changement de club du joueur **GRONDIN Kenny** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **GRONDIN Kenny** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **AUBRAS Tommy** St PAULOISE FC (U18)
vu la demande de changement de club du joueur **AUBRAS Tommy** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **AUBRAS Tommy** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 1380€ pour 6 années de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **MARTIN Victor** St PAULOISE FC (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **MARTIN Victor** du club St PAULOISE FC en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MARTIN Victor** pour le club AS MARSOUINS en date du 04 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club St PAULOISE FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club St PAULOISE FC une indemnité de 690€ pour 3 années de formation, payable par le club AS MARSOUINS

Dossier du joueur **POUNOUSSAMY Joachim**– AS MARSOUINS (U20)
vu la demande de changement de club du joueur **POUNOUSSAMY Joachim** du club AS MARSOUINS en date du 19 janvier 2018
vu la demande de licence du joueur **POUNOUSSAMY Joachim** pour le club ST PAULOISE FC en date du 19 janvier 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS MARSOUINS en date du 21 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club AS MARSOUINS une indemnité de 1840, € pour 8 années de formation, payable par le club ST PAULOISE FC

Dossier du joueur **CRIMO BONTEMPS Medhy**– SDEFA (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **CRIMO BONTEMPS Medhy** du club SDEFA en date du 02 février 2018
vu la demande de licence du joueur **CRIMO BONTEMPS Medhy** pour le club SDFC en date du 02 février 2018
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SDEFA en date du 03 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club SDEFA une indemnité de 230, € pour 1 année de formation, payable par le club SDFC

REJETEES

Dossier du joueur **MARDAYE Bryan**– AS MARSOUINS (SENIOR)
vu la demande de changement de club du joueur **MARDAYE Bryan** du club AS MARSOUINS en date du 18 janvier 2018
vu la demande de licence du joueur **MARDAYE Bryan en date du 18 janvier 2018** pour le club AS CAPRICORNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS MARSOUINS en date du 22 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme aux règlements) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018

Dossier du joueur **CHELBON Gervais** – ASC ST ETIENNE (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **CHELBON Gervais** du club ASC ST ETIENNE en date du 2 février 2018
vu la demande de licence du joueur **CHELBON Gervais en date du 2 février 2018** pour le club ASC DES MAKES
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS C ST ETIENNE en date du 5 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club ASC DES MAKES pour la saison 2017.

Dossier du joueur **DAVERY Dimitri** – RC AUSTRAL (SENIOR)
vu la demande de changement de club du joueur **DAVERY Dimitri** du club RC AUSTRAL en date du 05 février 2018
vu la demande de licence du joueur **DAVERY Dimitri en date du 05 février 2018** pour le club AFC HALTE LA
vu l'opposition (indemnité de formation) du club RC AUSTRAL en date du 06 février 2018
vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable ((hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club AFC HALTE LA pour la saison 2018.

Dossier du joueur **AHMED MATOIR Nacerdine** – A MAECHA MEMA (senior)

vu la demande de changement de club du joueur **D AHMED MATOIR Nacerdine** du club A MAECHA MEMA en date du 04 février 2018

vu la demande de licence du joueur **AHMED MATOIR Nacerdine** en date du 04 février 2018 pour le club AS DU 12eme km

vu l'opposition (indemnité de formation) du club A MAECHA MEMA en date du 04 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club as 12eme KM pour la saison 2018.

Dossier du joueur **AHAMADA Riadi** FC YLANG (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **AHAMADA Riadi** du club FC YLANG en date du 12 février 2018

vu la demande de licence du joueur **AHAMADA Riadi** en date du 12 février 2018 pour le club FC PARFIN

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC YLANG en date du 13 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club FC PARFIN pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BOYER Aymeric** ASC DE LABOURDONNAIS (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **BOYER Aymeric** du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 04 février 2018

vu la demande de licence du joueur **BOYER Aymeric** en date du 04 février 2018 pour le club A UNION ST BENOIT

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club A UNION ST BENOIT pour la saison 2018.

Dossier du joueur **ALI SAHIMI** El Soyadi Abdul ASC DE LABOURDONNAIS (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **ALI SAHIMI** El Soyadi Abdul du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **ALI SAHIMI** El Soyadi Abdul en date du 05 février 2018 pour le club JS CRESSONNIERE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 06 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club JS CRESSONNIERE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **DALLEAU Yannick** ASC DE MONTGAILLARD (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **DALLEAU Yannick** du club ASC DE MONTGAILLARD en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **DALLEAU Yannick** en date du 05 février 2018 pour le club SPC DE BELLEPIERRE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE MONTGAILLARD en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club SPC DE BELLEPIERRE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **SIRA Bryan** ENT S ETANG SALE(Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **SIRA Bryan** du club ENT S ETANG SALE en date du 04 février 2018

vu la demande de licence du joueur **SIRA Bryan** en date du 04 février 2018 pour le club OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ENT S ETANG SALE en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX pour la saison 2018.

Dossier du joueur **PASQUET Jean Philippe** JS BOIUS DE NEFLES (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **PASQUET Jean Philippe** du club JSBOIS DE NEFLES en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **PASQUET Jean Philippe** en date du 05 février 2018 pour le club SPC DU CHAUDRON

vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS BOIS DE NEFLES en date du 06 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club SPC DU CHAUDRON pour la saison 2018.

Dossier du joueur **ABDALA Théo** LA TAMPONNAISE (U16)

vu la demande de changement de club du joueur **ABDALA Théo** du club LA TAMPONNAISE en date du 31 janvier 2018

vu la demande de licence du joueur **ABDALA Théo** en date du 31 janvier 2018 pour le club AS CAPRICORNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club LA TAMPONNAISE en date du 01 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **MOHAMED Anasse** FC PANONNAIS (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **MOHAMED Anasse** du club FC PANONNAIS en date du 03 février 2018

vu la demande de licence du joueur **MOHAMED Anasse** en date du 03 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 04 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **MATTOIR Hissane** BRAS FUSIL FC (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **MATTOIR Hissane** du club BRAS FUSIL FC en date du 05 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MATTOIR Hissane** en date du 05 février 2018 pour le club A UNION ST BENOIT
vu l'opposition (indemnité de formation) du club BRAS FUSIL FC en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club A UNION ST BENOIT pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BACAR HOUMADI Ahamada** ASC DE LABOURDONNAIS (U13)
vu la demande de changement de club du joueur **BACAR HOUMADI Ahamada** du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 05 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BACAR HOUMADI Ahamada** en date du 05 février 2018 pour le club FC RIVIERE DES ROCHES
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 06 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club FC RIVIERE DES ROCHES pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BREZE Grégory** JS CHAMPBORNOISE (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **BREZE Grégory** du club JS CHAMPBORNOISE en date du 04 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BREZE Grégory** en date du 06 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CHAMPBORNOISE en date du 06 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BLANCARD Théo** JS CHAMPBORNOISE (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **BLANCARD Théo** du club JS CHAMPBORNOISE en date du 03 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BLANCARD Théo** en date du 03 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CHAMPBORNOISE en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BONMALAIS Obrian** AJ LIGNE BAMBOUS (U16)
vu la demande de changement de club du joueur **BONMALAIS Obrian** du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 03 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BONMALAIS Obrian** en date du 03 février 2018 pour le club AS CAPRICORNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 04 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BACAR Maoulida** FC PANONNAIS (U18)

vu la demande de changement de club du joueur **BACAR Maoulida** du club FC PANONNAIS en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **BACAR Maoulida** en date du 05 février 2018 pour le club AS EVECHE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 08 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS EVECHE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **ARASTE Isaac** FC PANONNAIS (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **ARASTE Isaac** du club FC PANONNAIS en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **ARASTE Isaac** en date du 05 février 2018 pour le club FC BAGATELLE STE SUZANNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club FC BAGATELLE STE SUZANNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **ANDILI Naelidine** AJ LIGNE BAMBOUS (U13)

vu la demande de changement de club du joueur **ANDILI Naelidine** du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 02 février 2018

vu la demande de licence du joueur **ANDILI Naelidine** en date du 02 février 2018 pour le club AS CAPRICORNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 03 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **JHINGUT Stinji** JS CRESSONNIERE (U11)

vu la demande de changement de club du joueur **JHINGUT Stinji** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la demande de licence du joueur **JHINGUT Stinji** en date du 21 février 2018 pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE pour la saison 2018.

Dossier de la joueuse CHOW SHI YEE Audrey JS GAULOISE (U15F)

vu la demande de changement de club de la joueuse **CHOW SHI YEE Audrey** du club JS GAULOISE en date du 01 février 2018

vu la demande de licence de la joueuse **CHOW SHI YEE Audrey** en date du 01 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS

vu l'accord du club JS GAULOISE en date du 05 février 2018

vu la fiche de la joueuse

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de qualifier la joueuse pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **K'BIDI Julien** FC 17eme Km (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **K'BIDI Julien** du club FC 17eme Km en date du 01 février 2018

vu la demande de licence du joueur **K'BIDI Julien** en date du 01 février 2018 pour le club TAMPON FC

vu l'accord du club FC 17eme Km en date du 02 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de qualifier le joueur pour le club TAMPON FC pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BANON Jérémy** FC PANONNAIS (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **BANON Jérémy** du club FC PANONNAIS en date du 23 janvier 2018

vu la demande de licence du joueur **BANON Jérémy** en date du 23 janvier 2018 pour le club FC BAGATELLE STE SUZANNE

vu la levée de l'opposition du club FC PANONNAIS en date du 08 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de qualifier le joueur pour le club FC BAGATELLE STE SUZANNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **ERINACIN Christopher** ASC DE GRANDS BOIS (Senior))

vu la demande de changement de club du joueur **ERINACIN Christopher** du club ASC DE GRANDS BOIS en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **ERINACIN Christopher** en date du 05 février 2018 pour le club FC LIGNE PARADIS

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE GRANDS BOIS en date du 08 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club FC LIGNE PARADIS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **REFESSE Jean Joshua** AS GUILLAUME (Senior))

vu la demande de changement de club du joueur **REFESSE Jean Joshua** du club AS GUILLAUME en date du 03 février 2018

vu la demande de licence du joueur **REFESSE Jean Joshua** en date du 03 février 2018 pour le club AJS RAVINOISE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS GUILLAUME en date du 07 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club ajs ravinoise pour la saison 2018.

Dossier du joueur **DIDAT Wandrille** FC PANONNAIS (U19)

vu la demande de changement de club du joueur **DIDAT Wandrille** du club FC PANONNAIS en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **DIDAT Wandrille** en date du 05 février 2018 pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 05 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **HASSANI Nadhirou** FC PANONNAIS (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **HASSANI Nadhirou** du club FC PANONNAIS en date du 02 février 2018

vu la demande de licence du joueur **HASSANI Nadhirou** en date du 02 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 02 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **HAIRATI SOUFFOU Mouftahou** BRAS FUSIL FC (U14)

vu la demande de changement de club du joueur **HAIRATI SOUFFOU Mouftahou** du club BRAS FUSIL FC en date du 05 février 2018

vu la demande de licence du joueur **HAIRATI SOUFFOU Mouftahou** en date du 05 février 2018 pour le club A UNION ST BENOÎT

vu l'opposition (indemnité de formation) du club BRAS FUSIL FC en date du 07 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club A UNION ST BENOÎT pour la saison 2018.

Dossier du joueur **MATSAKY VIO Yoan** CS DYNAMO (U13)

vu la demande de changement de club du joueur **MATSAKY VIO Yoan** du club CS DYNAMO FC en date du 22 février 2018

vu la demande de licence du joueur **MATSAKY VIO Yoan** en date du 22 février 2018 pour le club US STE MARIENNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club CS DYNAMO en date du 24 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club US STE MARIENNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **GRONDIN Matheo** AJ LIGNE BAMBOUS (U14)

vu la demande de changement de club du joueur **GRONDIN Matheo** du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 2 février 2018

vu la demande de licence du joueur **GRONDIN Matheo** en date du 2 février 2018 pour le club AS CAPRICORNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 03 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **GAULEN Eric** FC PANONNAIS (U15)

vu la demande de changement de club du joueur **GAULEN Eric** du club FC PANONNAIS en date du 2 février 2018

vu la demande de licence du joueur **GAULEN Eric** en date du 2 février 2018 pour le club FC RIVIERE DES ROCHES

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 02 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club FC RIVIERE DES ROCHES pour la saison 2018.

Dossier du joueur **FELIX Evan** JS CRESSONNIERE (U12)

vu la demande de changement de club du joueur **FELIX Evan** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la demande de licence du joueur **FELIX Evan** en date du 21 février 2018 pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **GILEROT Adrien** AJ LIGNE BAMBOUS (U13)

vu la demande de changement de club du joueur **GILEROT Adrien** du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 07 février 2018

vu la demande de licence du joueur **GILEROT Adrien** en date du 07 février 2018 pour le club AS CAPRICORNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 08 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **TSAN CHUEN Wayat** AJ LIGNE BAMBOUS (U13)

vu la demande de changement de club du joueur **TSAN CHUEN Wayat** du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 02 février 2018

vu la demande de licence du joueur **TSAN CHUEN Wayat** en date du 02 février 2018 pour le club AS CAPRICORNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AJ LIGNE BAMBOUS en date du 08 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **REMANAHO Olivier** AES DE LA CONVENANCE (U17)

vu la demande de changement de club du joueur **REMANAHO Olivier** du club AES DE LA CONVENANCE en date du 02 février 2018

vu la demande de licence du joueur **REMANAHO Olivier** en date du 02 février 2018 pour le club ASE GRANDE MONTEE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club AES DE LA CONVENANCE en date du 06 février 2018

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club ASE GRANDE MONTEE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **HECALE Etienne** ASC ST ETIENNE (Senior)

vu la demande de changement de club du joueur **HECALE Etienne** du club ASC ST ETIENNE en date du 29 janvier 2018

vu la demande de licence du joueur **HECALE Etienne** en date du 29 janvier 2018 pour le club ASC DES MAKES

vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC ST ETIENNE en date du 31 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club ASC DES MAKES pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BRISSE Thomas** AS ST LOUISIENNE (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **BRISSE Thomas** du club AS ST LOUISIENNE en date du 17 janvier 2018
vu la demande de licence du joueur **BRISSE Thomas** en date du 17 janvier 2018 pour le club AS CAPRICORNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC ST LOUISIENNE en date du 22 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier de la joueuse **RIOUL Elsa** ACF DE LA POSSESSION (Senior F)
vu la demande de changement de club de la joueuse **RIOUL Elsa** du club ACF DE LA POSSESSION en date du 04 février 2018
vu la demande de licence de la joueuse **RIOUL Elsa** en date du 04 février 2018 pour le club AJS FOOTBALL DE L'EPERON
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ACF DE LA POSSESSION en date du 08 février 2018
vu la fiche de la joueuse
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier la joueuse pour le club AJS FOOTBALL DE L'EPERON pour la saison 2018.

Dossier du joueur **BOYER Bertrand** ASC DE LABOURDONNAIS (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **BOYER Bertrand** du club AS C DE LABOURDONNAIS en date du 4 février 2018
vu la demande de licence du joueur **BOYER Bertrand** en date du 04 février 2018 pour le club A UNION ST BENOIT
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club A UNION ST BENOIT pour la saison 2018.

Dossier du joueur **MACATOUA Jean Fabrice** ASC DE LABOURDONNAIS (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **MACATOUA Jean Fabrice** du club AS C DE LABOURDONNAIS en date du 4 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MACATOUA Jean Fabrice** en date du 04 février 2018 pour le club A UNION ST BENOIT
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC DE LABOURDONNAIS en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club A UNION ST BENOIT pour la saison 2018.

Dossier du joueur **SELLAMOUTOU Rodrigue** FC PANONNAIS (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **SELLAMOUTOU Rodrigue** du club FC PANONNAIS en date du 2 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MACATOUA Jean Fabrice** en date du 02 février 2018 pour le club JS CRESSONNIERE
vu la levée de l'opposition du club FC PANONNAIS en date du 08 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de qualifier le joueur pour le club JS CRESSONNIERE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **SAID OMAR Hamza** JS CRESSONNIERE (U12)
vu la demande de changement de club du joueur **SAID OMAR Hamza** du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la demande de licence du joueur **SAID OMAR Hamza** en date du 21 février 2018 pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CRESSONNIERE en date du 21 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie)) et de qualifier le joueur pour le club ENTENTE RAVINE CREUSE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **PARIEL Roan** JS CHAMPBORNOISE (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **PARIEL Roan** du club JS CHAMPBORNOISE en date du 03 février 2018
vu la demande de licence du joueur **PARIEL Roan** en date du 03 février 2018 pour le club OCSA LES LEOPARDS
vu l'opposition (indemnité de formation) du club JS CHAMPBORNOISE en date du 06 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme au Règlement) et de qualifier le joueur pour le club OCSA LES LEOPARDS pour la saison 2018.

Dossier du joueur **PAQUIRY Melvin** AES DE LA CONVENANCE (U12)
vu la demande de changement de club du joueur **PAQUIRY Melvin** du club AES DE LA CONVENANCE en date du 14 février 2018
vu la demande de licence du joueur **PAQUIRY Melvin** en date du 04 février 2018 pour le club US STE MARIENNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AES DE LA CONVENANCE en date du 16 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club US STE MARIENNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **MERESSE Jean-Lucas** AS RED STAR (U11)
vu la demande de changement de club du joueur **MERESSE Jean-Lucas** du club AS RED STAR en date du 14 février 2018
vu la demande de licence du joueur **MERESSE Jean-Lucas** en date du 14 février 2018 pour le club AF FRAICHEUR DES PLAINES
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS RED STAR en date du 14 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club AF FRAICHEUR DES PLAINES pour la saison 2018.

Dossier du joueur **SENG PINE Frédéric** AS St LOUISIENNE (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **SENG PINE Frédéric** du club AS ST LOUISIENNE en date du 20 janvier 2018
vu la demande de licence du joueur **SENG PINE Frédéric** en date du 20 janvier 2018 pour le club AS CAPRICORNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS ST LOUISIENNE en date du 20 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club AS CAPRICORNE pour la saison 2018.

Dossier du joueur **NOEL Mathieu** FC YLANG (Senior)
vu la demande de changement de club du joueur **NOEL Mathieu** du club FC YLANG en date du 09 février 2018
vu la demande de licence du joueur **NOEL Mathieu** en date du **09 février** 2018 pour le club SP C DE VILLELE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC YLANG en date du 13 janvier 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors catégorie) et de qualifier le joueur pour le club SP C DE VILLELE pour la saison 2018.

Les décisions prises ce jour sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision au club (article 13 ter du Règlement d'Administration Générale).

Le Président

Karl MOULTSON

Le Secrétaire

Bernard PARIS